DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL SAMEDI 15 DÉCEMBRE 2018 SIXIÈME SEANCE ANNUELLE

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le SAMEDI 15 DÉCEMBRE, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en sixième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 11 h 39).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François (arrivé à 11 h 25 au Rapport nº 18/6-033) / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 09 h 29 au Rapport nº 18/6/003) / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel (arrivé à 09 h 20 avant examen des dossiers à l'ordre du jour) / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

À compter de son départ à 10 h 20 au Rapport n° 18/6-009

FONTAINE Gabrielle

Pour toute la durée de la séance PESTEL René Louis

. LOTEL RONG LOGIO

À compter de son départ à 10 h 29 au Rapport n° 18/6-011

ISIDORE Marylise

Pour toute la durée de la séance

SUDNIKOWICZ Christiane

JAVEL François
DUCHEMANN Yvette

À compter de son départ à 10 h 54 au Rapport n° 18/6-018

NAILLET Philippe

Pour toute la durée de la séance

MELADE Thierry SILOTIA William

HOARAU Serge

À compter de l'arrivée de son mandataire à 09 h 20

MOREL Jean-Jacques

Jusqu'au départ de son mandataire à 10 h 31 au Rapport n° 18/6-035

VITRY Faouzia

par ADAME Brigitte

par LOWINSKY Jacques

par DELORME Éric

par MARCHAU Jean-Pierre

par ASSABY Maximilien

par ARLANDON Corine

par LESCAT Michel

par BÉLIM Audrey

par CHOPINET Gérard

par HUBERT Richenel

par LAGOURGUE Michel

par JEAN-PIERRE Philippe

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

		Thématique /	CCAS		
	ANNETTE Gilbert	(Préside		u titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 18/6-011
-	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Vil	le)		• •
	BOMMALAIS Geneviève				
(1)	FONTAINE Gabrielle				
(2)	HOAREAU Jean-François				
. ,	LESCAT Michel				
	MAMODE Nourjhan				
(3)	VITRY Faouzia				
(0)	HUBERT Richenel				
		es / Culture - Education po	nulairo l	Jandican / Intégration	
(3)	PESTEL René Louis	délégué / CINO)		au titre de l'OTI Nord	Rapport n° 18/6-011
(3)	JAVEL François	(délégué / Vil	*	ad title de l'OTT Nord	Kappoit II 10/0-011
	•	(delegue / VIII	(-)	au titre de l'association	
(3)	DUCHEMANN Yvette	(lien de paren	té) (Collectif Moufia/ Bois-de-Nèfles	
	ADAME Brigitte	(déléguées / Vil	le)	au titre du CRIJ	
	VOLIA-GARNIER Laetitia				
	LOWINSKY Jacques	(lien de paren	té)	au titre du Lokal de la Source	
	ASSABY Maximilien	(lien de paren	-	au titre de RUN Action	
	ANNETTE Gilbert	(lien de paren		au titre de l'ANVPR	
		· , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
-				fance - Politique de la Ville	Donnart nº 10/6 011
	ADAME Brigitte	(déléguées / Vil	ie)	au titre du CRIJ	Rapport n° 18/6-011
	VOLIA-GARNIER Laetitia	/D / : I			
-	ANNETTE Gilbert	(Présider		au titre de la MLN	
	KICHENIN Virgile	(délégués / Vil	le)		
	BÉLIM Audrey				
	VOLIA-GARNIER Laetitia				
(2)	HOAREAU Jean-François				
	ASSABY Maximilien	(lien de paren	té)	au titre de RUN Action	
	Théma	tiques / Prévention - Proje	et éducatif	global - Scolaire	
(3)	VITRY Faouzia	(Vice-Présiden	te)	au titre du CÉVIF	Rapport n° 18/6-011
	ANNETTE Gilbert	(Préside	nt) au	ı titre de la CDÉ de Saint-Denis	
	CADJEE Ibrahim	(délégués / Vil	le)		
	CHOPINET Gérard	, 0	,		
(3)	CLAIN Claudette				
(-)	ADAME Brigitte				
	HO-SHING Cynthia				
	Tie erinve cynuna	Thématiques / Sér	ioro Cno	rto.	
-	BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présiden		nts au titre de l'ADÉSC	Rapport n° 18/6-011
	ANDAMAYE Marie-Annick	(lien de paren		au titre du BCD	1.appoil 11 10/0-011
				-	
	CHOPINET Gérard	(lien de paren		au titre du CRGSH	
	LOWINSKY Jacques	(lien de paren		au titre de Lasours Handball	
	COUDERC Alain	(élu délégu	e) a	u titre de l'OMS de Saint-Denis	
CCAS	Centre communal d'Action sociale		CINOR	Communauté intercommunale	
OTI	Office de Tourisme intercommunal	n / Dáunian	CRIJ	Centre régional d'Information Je	eunesse
ANVPR CÉVIF	Association nationale des Visiteurs de Prisc Collectif pour l'Élimination des Violences int		MLN ADÉSC	Mission locale Nord Association dionysienne d'Éduc	cation sportive canine
BCD	Basket Club dionysien	ı aı aı I IIII di U S	CRGSH		
OMS	Office municipal des Sports		CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urban	
ADIL	Agence départementale pour l'Information s	ur le Logement	SIDR	Société immobilière du Départe	
(4)					
(1) (2)	partie au Rapport n° 18/6-009 arrivé au Rapport n° 18/6-033				
(3)	absent(e) à la séance				
1 - /	4.7				

	KICHENIN Virgile	(délégué	/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 18/6-017
	ORPHÉ Monique	(déléguée / Ville)		au titre de l'ADIL	Rapport n° 18/6-019
	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)		au titre de la SIDR	Rapport n° 18/6-027
(3)	DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)		au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/6-030
(4)	NAILLET Philippe	(délégués / Ville)			
(3)	LOYHER Jeanne				
	FRANÇOISE Gérard				
(3)	HOARAU Serge				
CAUE SIDR	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Société immobilière du Département de la Réunion		ADIL ÉPFR	Agence départementale pour l'Information sur le Logement Établissement public foncier de la Réunion	
(3) (4)	absent(e) à la séance parti au Rapport n° 18/6-018				

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

LAGOURGUE Michel	arrivé à 09 h 20	avant examen des dossiers à l'ordre du jour
FOURNEL Dominique	arrivé à 09 h 29	au Rapport n° 18/6-003
FONTAINE Gabrielle	partie à 10 h 20	au Rapport n° 18/6-009
FONTAINE Gabilelle	partie a 10 ft 20	(procuration à ADAME Brigitte)
ISIDORE Marylise	partie à 10 h 29	au Rapport n° 18/6-011
ISIDORE Marylise	partie a 10 ft 29	(procuration à DELORME Éric)
NAILLET Philippe	parti à 10 h 54	au Rapport n° 18/6-018
NAILLET FIIIIPPE	parti a 10 11 54	(procuration à LESCAT Michel)
ANNETTE Gilbert	sorti de 11 h 05	du Rapport n° 18/6-021
ANNETTE GIIDEIL	à 11 h 14	au Rapport n° 18/6-023
HOAREAU Jean-François	arrivé à 11 h 25	au Rapport n° 18/6-033
JEAN-PIERRE Philippe	parti à 11 h 31	au Rapport n° 18/6-035
HO-SHING Cynthia	partie à 11 h 34	au Rapport n° 18/6-035

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA EMM / Système/ Circulation de l'Information

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 15 décembre 2018 Rapport n° 18/6-022

OBJET Communications téléphoniques de la Ville de Saint-Denis

Protocole transactionnel avec ORANGE SA

Le marché M131169 concernant les abonnements, communications entrantes pour l'ensemble des sites de la Ville de Saint-Denis, les communications sortantes vers les services à valeur ajoutée et autres services de télécommunications a été notifié le 16 septembre 2013 à ORANGE SA. Le marché, conclu pour une durée de guatre ans, a pris fin le 18 octobre 2017.

La Ville a lancé une procédure de consultation et a attribué un nouveau marché dans le respect du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ce marché a été notifié le 3 novembre 2017 à un nouveau prestataire.

La mise en œuvre du lot de communications entrantes par le prestataire du nouveau marché a pris du retard compte tenu des contraintes techniques rencontrées par lui. Afin d'éviter toute coupure de communication dommageable aux services et administrés, la Ville a continué à solliciter ORANGE SA pour assurer le service, le temps pour le nouveau prestataire de prendre en charge l'intégralité des lignes téléphoniques sur les différents sites (un millier de lignes). Ainsi la prestation communications entrantes a été réalisée par cette entreprise de novembre 2017 à octobre 2018 en dehors de tout cadre contractuel.

Les factures de novembre 2017 à février 2018 ont été mandatées.

ORANGE SA a présenté de nouvelles factures pour un montant total de 143 715,40 EUR TTC pour le règlement des prestations exécutées pour la période de mars à octobre 2018. Ces factures ont été établies par application des prix du marché M131169.

La Ville reconnaît la réalité des prestations exécutées par ORANGE SA. et admet que celle-ci serait en conséquence fondée, sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la collectivité, des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux et de préserver les deniers publics, tout en permettant l'indemnisation de ORANGE SA pour les prestations réalisées, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par ORANGE SA et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Ville à ORANGE SA serait limité à la somme de 143 715,40 EUR TTC.

Je soumets donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville et ORANGE SA pour un montant de 143 715,40 EUR TTC dont vous trouverez le projet en annexe.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser la transaction avec ORANGE SA concernant la prestation communications entrantes ;
- d'approuver les termes du protocole transactionnel joint en annexe ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer cet acte ainsi que tous les actes y afférents.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 15 décembre 2018 Délibération n° 18/6-022

OBJET Communications téléphoniques de la Ville de Saint-Denis

Protocole transactionnel avec ORANGE SA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu le RAPPORT N°18/6-022 du MAIRE;

Vu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOISE Gérard - 5ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise la transaction avec ORANGE SA concernant la prestation communications entrantes pour la période de mars à octobre 2018.

ARTICLE 2

Approuve les termes du protocole transactionnel joint en annexe.

ARTICLE 3

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer cet acte et tous les documents y afférents.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE:

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, M. GILBERT ANNETTE, autorisé à cet effet par délibération n° 18/.... du Conseil Municipal en séance du 24 novembre 2018.

Ci-après dénommée «la Commune».

ET:

ORANGE S.A.

Numéro de SIRET : 380 129 866 46850

Domiciliée au : 78 rue Olivier de Serres - 75015 Paris 15

Représentée par, dûment mandaté à cet effet ;

Ci-après dénommée «l'Entreprise».

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil;

Vu la circulaire du 14 août 1987:

Vu la lettre circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des cocontractants;

Vu la délibération n° 18/ ... du Conseil Municipal en séance du 24 novembre 2018 ;

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT:

Le marché M131169 concernant les abonnements, communications entrantes pour l'ensemble des sites de la Commune de Saint-Denis, les communications sortantes vers les services à valeur ajoutée et autres services de télécommunications a été notifié le 16 septembre 2013 à ORANGE S.A. Le marché a été conclu pour une durée de quatre ans.

La Commune a lancé une procédure de consultation et a attribué un nouveau marché dans le respect du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La mise en œuvre du lot de communications entrantes par le prestataire du nouveau marché a pris du retard compte tenu des contraintes techniques rencontrées par lui. Afin d'éviter toute coupure de communication dommageable aux services et administrés, la Commune a continué à solliciter ORANGE S.A. pour assurer le service. Ainsi la prestation communications entrantes a été réalisée par l'Entreprise de novembre 2017 à octobre 2018 en dehors de tout cadre contractuel.

Les factures de novembre 2017 à février 2018 ont été mandatées.

ORANGE S.A a présenté de nouvelles factures pour un montant total de 143 715,40 EUR TTC pour le règlement des prestations exécutées pour la période de mars à octobre 2018. Ces factures ont été établies par application des prix du marché M131169.

La Commune reconnaît la réalité des prestations exécutées par l'Entreprise et admet que celle-ci serait en conséquence fondée, sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visco de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visco de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visco de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visco de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visco de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visco de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visco de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visco de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visco de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visco de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visco de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visco de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visco de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visco de l'enrichissement sans cause, à l'enrichissement de l'enrichissement sans cause de l'enrichissement d

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de ORANGE S.A pour les prestations réalisées et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par l'Entreprise et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil. Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Commune à ORANGE S.A serait limité à la somme de 143 715,40 EUR TTC.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet du protocole

Communications entrantes pour la période de mars à octobre 2018.

Article 2: Montant de la transaction

Les parties conviennent d'un commun accord d'arrêter le montant de l'indemnité à 143 715,40 EUR TTC. L'ordonnateur émettra, donc, au profit de ORANGE S.A des mandats de dépenses correspondants au montant total des dépenses utiles.

Article 3: Règlement de la transaction

ORANGE S.A. renonce à toute autre réclamation au titre de l'accomplissement de la prestation de mars à octobre 2018.

Les parties constatent l'extinction desdites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des prestations susvisées à l'article 1.

Article 4: Liste des pièces de la transaction

- Le présent protocole transactionnel
- · Le mémoire en réclamation.

Article 5 : Caractère transactionnel

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. En contrepartie de la bonne exécution de la présente, ORANGE S.A se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la Commune à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

La Commune de Saint-Denis et ORANGE S.A s'estiment remplies de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

Le présent protocole sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité et au Receveur Municipal pour règlement.

Fait en deux exemplaires	Fait en deux exemplaires		
ALe	ALe		
La Commune de Saint-Denis	L'Entreprise		